

COMMISSION FEDERALE SPORTIVE
PROCES-VERBAL N°28 DU 18 JUIN 2024
(Réunion présentielle et télématique)

SAISON 2023/2024

Présents :

Michel COZZI, Président de la CFS,
Cédric AMBS, Gérald HENRY, Bertrand LEYS, Jean Pierre MELJAC, Thierry MINSSEN,
Véronique PATIN, Emmanuel TURPINAT, membres de la commission.

Excusé :

Yves MOLINARIO membre de la commission.

Assistent :

Nathalie LESTOQUOY (Responsable du secteur sportif)
Boris DEJEAN (attaché à la CFS)
Johan SOUMY (attaché à la CFO)

COUPE DE FRANCE JEUNES

Bilan des phases finales jeunes :

Les membres de la Commission Fédérale Sportive ont effectué le bilan des finales des coupes de France jeunes 2023/2024. Il en ressort que les compétitions se sont déroulées dans de bonnes conditions. La Commission Fédérale Sportive tient à féliciter et remercier les clubs organisateurs.

La Commission constate :

- Que sur plusieurs sites de compétition les récompenses et les médailles ne sont pas arrivées ou sont arrivées très tardivement. La CFS regrette cette situation, surtout que les lieux sont arrêtés suffisamment tôt. La Commission demande qu'à compter de la prochaine saison les récompenses soient envoyées aux clubs organisateurs au minimum 3 semaines avant le début de la compétition.
- Que le délai minimum de 30 minutes entre les deux rencontres est trop court pour les catégories M18 et M21. Par conséquent, la Commission décide que ce délai sera fixé à 40 minutes entre deux rencontres sur les catégories M18 et M21 à compter de la prochaine saison ;
- Que certains clubs et coaches ont interrogé les délégués sportifs concernant la modification des finales en 2 sets gagnants. Après échanges avec les différents acteurs, il en ressort que cette modification est cohérente et va dans la continuité de la compétition. De plus, cela permet que la cérémonie de clôture et la remise des récompenses se déroulent plus tôt, ce qui facilite les retours des clubs à l'issue de la compétition.

Challenge de France M18 :

La Commission Fédérale Sportive rappelle que le Challenge de France sera mis en place sur les Coupes de France M18 féminine et masculine pour la saison 2024/2025.

CHAMPIONNATS NATIONAUX 2024/2025

A l'issue de la clôture des engagements des championnats nationaux pour la saison 2024/2025, la Commission Fédérale Sportive compte 296 équipes engagées et 5 équipes ont abandonné leur droit sportif.

Des procédures administratives sont en cours, par conséquent la Commission Fédérale Sportive peut travailler sur les formules sportives et les compositions des poules des divisions suivantes, à savoir :

- N2 masculine
- N3 masculine

Pour les autres divisions :

- Elite féminine (poule Access et Amateur)
- N2 féminine
- N3 féminine
- Elite Masculine

- Elite Avenir Masculine.

Elles sont en attente des procédures en cours. La Commission espère que ces procédures pourront se finaliser rapidement afin que les compositions des poules et les calendriers puissent être effectués et transmis aux clubs dans les meilleurs délais.

ABANDON DES DROITS SPORTIFS 2024/2025

La Commission Fédérale Sportive valide la liste des clubs abandonnant leur droit sportif :

En féminin :

- Le club VOLLEY-BALL STADE LAURENTIN abandonne son droit sportif d'évoluer en championnat Elite féminin. Conformément à l'article 6 du RGES le club est remis au plus bas niveau national sans possibilité d'accession dans une division supérieure la saison suivante, soit en division nationale 3 féminine.
- Le club d'ARGENTEUIL VOLLEY BALL 95 abandonne son droit sportif d'évoluer en championnat Elite féminin. Le club ne souhaitant pas évoluer au plus bas niveau national, il est remis à disposition de la ligue régionale sans possibilité d'accession dans une division supérieure la saison suivante conformément à l'article 6 du RGES.
- Le club du CONFLANS-ANDRESY-JOUY VB abandonne son droit sportif d'évoluer en championnat national 2 féminin. Le club ne souhaitant pas évoluer au plus bas niveau national, il est remis à disposition de la ligue régionale sans possibilité d'accession dans une division supérieure la saison suivante conformément à l'article 6 du RGES.
- Le club de LA ROCHELLE VOLLEY BALL abandonne son droit sportif d'évoluer en championnat national 3 féminin. Le club est remis à disposition de la ligue régionale sans possibilité d'accession dans une division supérieure la saison suivante conformément à l'article 6 du RGES.
- Le club d'EVREUX VOLLEY-BALL abandonne son droit sportif d'évoluer en championnat national 3 féminin. Conformément à l'article 6 du RGES, le club est remis à disposition de la ligue régionale sans possibilité d'accession dans une division supérieure la saison suivante.

En masculin :

- Le club du KLOAR-AVEN VB 29 abandonne son droit sportif d'évoluer en championnat national 2 masculin. Le club ne souhaitant pas évoluer au plus bas niveau national, il est remis à disposition de la ligue régionale conformément à l'article 6 du RGES sans possibilité d'accession dans une division supérieure la saison suivante.

*Les présentes décisions prononcées par la Commission Fédérale Sportive peuvent faire l'objet d'un appel dans un délai de sept (7) jours francs à compter de sa notification transmis par recommandé avec accusé de réception devant la Commission Fédérale d'Appel dans les conditions définies au règlement général des infractions sportives et administratives.
L'appel n'est pas suspensif.*

COUPES DE FRANCE FEDERALES 2024/2025

La Commission Fédérale Sportive précise que les clubs engagés dans les divisions Elite Féminine (poule Access et poule Amateur) et Elite Masculine seront d'office engagés en coupe de France Fédérale pour la saison 2024/2025.

Le Président de la CFS
M. Michel COZZI



Le Secrétaire de Séance
M. Thierry MINSSEN

